

7 septembre 2016

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le sept (7) septembre 2016 à la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents: mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Vicky Lessard, René Martin, Simon Valcourt, Ginette Daviau et Michaël Bernier, tous membres du Conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

Le conseiller Michel Bastien est absent.

Madame Carole Thibeault, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

À vingt heures neuf (20h09), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

16-09-165

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM :**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2016;
- 4. TRÉSORERIE :**
  - 4.1 Adoption des comptes à payer 2016-08-26;
  - 4.2 Adoption du règlement 253-2-16, concernant le remboursement des frais de déplacement des élus et des employés municipaux;
  - 4.3 Décompte progressif # 1 – Pavages Maska inc. – Travaux de resurfaçage d'une partie de la route du Moulin;
  - 4.4 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 – Programmation des travaux.
- 5. ADMINISTRATION :**
  - 5.1 Dépôt – Rapport de l'inspecteur;
  - 5.2 Demande de versement de la subvention – Amélioration de la route du Moulin;
  - 5.3 Adoption du règlement # 303-2-16 modifiant le règlement # 303-1-14 relatif au Code d'Éthique et de Déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Hugues;
  - 5.4 Adoption du règlement # 310-1-16 modifiant le règlement # 310-12 relatif au Code d'Éthique et de Déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Hugues;
  - 5.5 Adoption du règlement 228-3-16 relatif aux animaux;
  - 5.6 Formation Joannie Mongrain.
- 6. VOIRIE :**
  - 6.1 Entretien chemin d'hiver – Municipalité de Saint-Marcel – Saison 2016-2017;
  - 6.2 Traitement biologique des eaux usées - Mandat à la firme « Les Traitements Bio-Bac inc. »;
  - 6.3 Fauchage des levées route Yamaska – Transmission d'une demande au MTQ.
- 7. URBANISME :**
  - 7.1 Aucun point
- 8. REQUÊTES DIVERSES**
  - 8.1 Transport ferroviaire d'hydrocarbures;
  - 8.2 Réforme du réseau de la santé et des services sociaux – Résolution d'appui de la Municipalité de Saint-Hugues;
  - 8.3 La Semaine Québécoise de réduction des déchets 2016 – Proclamation.
- 9. DEMANDES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE :**
  - 9.1 Demande de modification de l'entente intermunicipale constituant la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains;
  - 9.2 Dépôt et approbation des rapports d'évaluation des services de protection incendie de Saint-Barnabé-Sud et Saint-Hugues;

7 septembre 2016

- 9.3 Modalités pour des besoins d'achats des services de protection incendie, de Saint-Barnabé-Sud et Saint-Hugues, jusqu'au 31 décembre 2016;
- 9.4 Location de la caserne à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains.

**10. IMMEUBLES :**

- 10.1 Aucun point

**11. VARIA :**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES) :**

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par la conseillère Vicky Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

16-09-166

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA  
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2016**

Il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2016, tel que déposé.

ADOPTÉE

16-09-167

**ADOPTION DES COMPTES À PAYER # 2016-08-26**

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2016-08-26 des comptes payés et à payer au montant de 78 187,75\$ pour le mois d'août 2016, ainsi que le montant des salaires versés pour le mois de juillet 2016 au montant de 27 535,02\$.

Il est proposé par la conseillère Vicky Lessard, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes payés et à payer totalisant 105 722,77\$;

ADOPTÉE

16-09-168

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 253-2-16, REMPLAÇANT LE  
RÈGLEMENT 253-1-08, CONCERNANT LE REMBOURSEMENT  
DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS  
MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE les membres du conseil, les officiers et les employés municipaux sont appelés à faire des dépenses dans l'exercice de leurs fonctions ;

ATTENDU QU' il convient d'établir des catégories de dépenses admissibles à un remboursement ;

ATTENDU QU' en vertu du chapitre III de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, la municipalité peut adopter un règlement à cet effet ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance régulière tenue le 2 mai 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Vicky Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement numéro 253-2-16 soit adopté et qu'il y soit stipulé et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉSENCE**

Ce règlement abroge tout autre règlement et résolution traitant du même sujet.

**ARTICLE 2                    ACTIVITÉS VISÉES**

Sont visés par le présent règlement toutes les activités, cours de formation, réunions, colloques ou congrès, auxquels les membres du conseil, les officiers et les employés sont autorisés ou tenus d'assister dans le cadre de leurs fonctions. Sont exclues les participations aux séances du conseil et aux réunions de travail du conseil tenues dans la municipalité, ainsi que les participations aux réunions régionales pour lesquelles le participant reçoit une rémunération.

**ARTICLE 3                    FRAIS DE DÉPLACEMENT**

L'utilisation d'un véhicule personnel est compensée par le remboursement d'un montant établi en résolution qui est sujet aux variantes du prix de l'essence pour chaque kilomètre parcouru.

**ARTICLE 4                    REPAS**

Les allocations maximales pour les repas, sont fixées comme suit :

Déjeuner : 15 \$  
Dîner :    25 \$  
Souper :   40 \$

**ARTICLE 5                    FRAIS D'HÉBERGEMENT**

Pour tous les cas où la distance justifie l'hébergement, les tarifs commerciaux en vigueur sont remboursés. Dans le cas de congrès annuels, il est permis au participant de séjourner à l'endroit du congrès, après approbation du conseil.

**ARTICLE 6                    FRAIS DE STATIONNEMENT**

Les frais réels encourus pour le stationnement sont remboursés.

**ARTICLE 7                    CONJOINTS ET CONJOINTES**

Lorsqu'un membre du conseil, un officier ou un employé est accompagné par son (sa) conjoint(e), les frais engendrés par et pour le (la) conjoint(e) ne sont pas remboursables.

**ARTICLE 8                    PIÈCES JUSTIFICATIVES ET RÉCLAMATIONS**

Dans tous les cas, les pièces justificatives appropriées doivent accompagner la réclamation. En l'absence de celles-ci, la réclamation pourra être rejetée. De plus, les réclamations doivent être produites à la directrice générale sur les formulaires prescrits à cet effet.

**ARTICLE 9                    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, soit le jour de sa publication.

ADOPTÉE

16-09-169

**DÉCOMPTÉ PROGRESSIF # 1 RÉVISÉ – PAVAGES MASKA INC. – TRAVAUX DE RESURFAÇAGE D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DU MOULIN**

Suite à la recommandation du Service d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC des Maskoutains datée du 7 septembre 2016, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller René Matin et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'autoriser le paiement du décompte progressif # 1 révisé au montant de 92 456,17\$ (taxes incluses) à la firme Pavages Maska inc. , concernant les travaux de resurfaçage d'une partie de la route du Moulin.

ADOPTÉE

7 septembre 2016

16-09-170

**PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA  
CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018 –  
PROGRAMMATION DES TRAVAUX**

Attendu que la Municipalité de Saint-Hugues a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE

**DÉPÔT – RAPPORT DE L'INSPECTEUR**

La directrice générale dépose, auprès des membres du Conseil municipal, le rapport émis par Monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2016.

16-09-171

**DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION –  
AMÉLIORATION DE LA ROUTE DU MOULIN**

Considérant la résolution # 16-06-106 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 6 juin 2016 concernant les travaux de resurfaçage en enrobé tiède d'une partie de la route du Moulin et la réalisation complète de ces travaux par la firme « Pavages Maska inc. »;

7 septembre 2016

Considérant la subvention annoncée par le Ministère des Transports dans le cadre du programme « Aide à l'amélioration du réseau routier municipal » d'un montant de 17 000 \$ lequel montant doit être utilisé pour l'amélioration de la route du Moulin;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de mandater la directrice générale pour transmettre au Ministère des Transports la demande de versement de la subvention telle qu'annoncée dans sa lettre datée du 29 juillet 2016.

ADOPTÉE

16-09-172

**ADOPTION DU RÈGLEMENT # 303-2-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 303-1-14 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

**ATTENDU QUE** cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Simon Valcourt qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 9 août 2016;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié le 16 août 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON VALCOURT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE DÉCRÉTER CE QUI SUIT :**

**Article 1.**

Le Règlement # 303-1-14 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* est modifié en ajoutant après l'article 6 l'article suivant :

**« 6.1 Activité de financement**

*Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.*

*Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »*

7 septembre 2016

**Article 2.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

16-09-173

**ADOPTION DU RÈGLEMENT # 310-1-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 310-12 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

**ATTENDU QUE** cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Simon Valcourt qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 9 août 2016;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié le 16 août 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON VALCOURT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE DÉCRÉTER CE QUI SUIT :**

**Article 1.**

L'annexe « a » du règlement # 310-12 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* est modifié en ajoutant après la règle 7 la règle suivante :

**RÈGLE 8 - *Activité de financement***

*« Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »*

**Article 2.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

16-09-174

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 228-3-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 228-2-16 RELATIF AUX ANIMAUX**

Considérant la Loi sur la Protection sanitaire des animaux, chapitre P-42 qui donne le pouvoir au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de se charger de l'exécution de ce chapitre P-42 ;

Considérant l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 du chapitre B-3.1 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal ;

7 septembre 2016

Considérant que le chapitre B-3.1 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal modifie le Code civil du Québec ainsi que d'autres lois afin d'y prévoir expressément, entre autre, que l'animal est un être doué de sensibilité et qu'il n'est pas un bien ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Hugues désire réglementer la garde et le contrôle des animaux sur son territoire;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors d'une session régulière du Conseil tenue le 9 août 2016 ;

Pour ces motifs, dispense de lecture ayant été accordée à la secrétaire-trésorière, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de décréter ce qui suit :

**Article 1.**

Au chapitre 1 – Définitions : Ajout de la définition « Chien dangereux »

- Chien dangereux : L'expression « chien dangereux » désigne un chien qui attaque sans commandement de son gardien et qui peut attaquer une personne ou un autre animal. La principale caractéristique du chien dangereux réside dans la puissance particulière de ses mâchoires qui peut provoquer des blessures très graves, voire mortelles et leur résistance à la douleur ayant un comportement agressif facile à développer.

**Article 2.**

Au chapitre 3 chiens, section 1 – Licence : Modification de la période (1<sup>er</sup> juin au 31 mai) pour la période suivante :

- La licence émise en vertu du présent règlement est annuelle, pour la période allant du 1<sup>er</sup> mars au 28 février de chaque année.

**Article 3.**

Au chapitre 9 – Pouvoir général d'intervention : Ajout de l'article 9.3

**9.3** Suite à une saisie ordonnée par un juge, le gardien se verra dans l'interdiction de posséder d'autres animaux pour un an sur le territoire de la municipalité où a eu lieu l'infraction.

En cas de récidive les animaux pourront être saisis dans l'immédiat. Après cette période si d'autres animaux doivent être saisis suite à d'autres infractions reconnues par la cour, l'interdiction suivante sera de 3 ans ferme.

**Article 4.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

16-09-175

**FORMATION JOANNIE MONGRAIN**

Il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De permettre à Joannie Mongrain de suivre une formation sur le programme Publisher 2007, conformément à l'offre reçue en date du 18 août 2016 et ce, pour un maximum de 4 heures.

ADOPTÉE

7 septembre 2016

16-09-176

**ENTRETIEN CHEMIN D'HIVER – MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL – SAISON 2016-2017**

Considérant l'article 3 de l'entente signée avec la Municipalité de Saint-Marcel en septembre 2009 concernant l'entretien d'une partie du 2<sup>e</sup> rang (rang Bourgchemin Est) située dans la Municipalité de Saint-Marcel;

Considérant que la Municipalité de Saint-Hugues effectue déjà le déneigement du rang Bourgchemin Est dont une longueur approximative de 0.7 kilomètre est entièrement située dans la Municipalité de Saint-Marcel;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'offrir à la Municipalité de Saint-Marcel de déneiger cette portion de route d'environ 0.7 kilomètre au tarif de 1 900\$ pour la saison 2016-2017, dont la moitié de cette somme sera payable le 15 octobre 2016 et la seconde moitié payable le 15 février 2017, sur présentation de factures à la Municipalité de Saint-Marcel.

ADOPTÉE

**TRAITEMENT BIOLOGIQUE DES EAUX USÉES - MANDAT À LA FIRME « LES TRAITEMENTS BIO-BAC INC. »**

Ce point est reporté à une session ultérieure

16-09-177

**FAUCHAGE DES LEVÉES ROUTE YAMASKA – TRANSMISSION D'UNE DEMANDE AU MTQ**

Considérant que le Ministère des Transports est responsable du fauchage des levées de la route Yamaska;

Considérant l'information reçu de l'inspecteur en voirie à l'effet qu'il serait souhaitable que le fauchage soit effectué à deux reprises au cours de la saison estivale;

Considérant qu'il serait également préférable que le fauchage soit effectué sur la totalité du fossé, soit le fond et les deux côtés et ce, plus particulièrement à l'entrée du village par la route Yamaska.

Considérant que deux accidents sont survenus au cours de l'été 2016, à l'intersection de la route Yamaska et du 3<sup>e</sup> rang, en raison d'une déficience au niveau de la visibilité, probablement causée par la présence de phragmite en bordure de la route;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De demander au Ministère des Transports que le fauchage soit effectué à deux reprises sur la route Yamaska au cours de la saison estivale;

Que le fauchage soit effectué sur la totalité du fossé;

De porter une attention spéciale, lors des travaux de fauchage à l'intersection de la route Yamaska et du 3<sup>e</sup> rang, afin de prévenir les risques d'accidents qui pourraient être causés par la présence de phragmite qui réduit la visibilité des usagers de la route.

ADOPTÉE

16-09-178

**TRANSPORT FERROVIAIRE D'HYDROCARBURES**

Considérant la tragédie ferroviaire qui est survenue à Lac-Mégantic le 6 juillet 2013 et qui a entraîné le décès de 47 personnes, décès qui auraient pu être évités selon le rapport du coroner qui s'est penché sur la catastrophe;

Considérant que trois ans plus tard, le drame humain, économique et écologique persiste et persistera encore longtemps;



7 septembre 2016

Considérant les demandes des élu-e-s et des citoyens de Lac-Mégantic pour la construction d'une voie de contournement;

Considérant que les élu-e-s de la municipalité de Nantes réclament, comme de nombreuses autres municipalités, le renforcement de la législation en matière de sécurité ferroviaire ainsi que l'ajout d'inspecteurs ayant plein pouvoir et autorité pour agir en cas de situation dangereuse pour la population;

Considérant que les sociétés ferroviaires comptent reprendre d'ici peu le transport d'hydrocarbures dans la région;

Considérant que les citoyens de la région méganticoise restent inquiets par rapport à la sécurité de ce transport, vu l'état inadapté de l'infrastructure au type de matières transportées et aux volumes croissants;

Considérant de plus le transport ferroviaire d'hydrocarbures sur la Rive-Sud de Montréal en direction des installations de la compagnie Kildair à Sorel-Tracy;

Considérant que les élu-e-s municipaux de la Rive-Sud de Montréal ont mis sur pied le Comité directeur sur le transport des matières dangereuses et que celui-ci réclame d'accélérer le retrait des wagons DOT-111, de rétablir le financement pour la sécurité ferroviaire et de déployer les efforts requis pour sensibiliser le public aux enjeux liés au transport des matières dangereuses;

Considérant également le projet de la société Chaleur Terminals qui prévoit que 220 wagons-citernes de pétrole bitumineux en phase 1 dès 2017, 350 en phase 2 et 1200 en phase 3 sillonneront chaque jour le territoire québécois sur des centaines de kilomètres, traversant le cœur de plusieurs municipalités et de multiples cours d'eau, jusqu'à Belledune au Nouveau-Brunswick;

Considérant qu'à l'appel des élu-e-s municipaux du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, de nombreuses municipalités du Québec ont adopté une résolution réclamant un moratoire et un BAPE sur le projet de Belledune;

Considérant par ailleurs que les politiques fédérales en matière de sécurité ferroviaire depuis le début des années 1990 ont favorisé l'autoréglementation de l'industrie ferroviaire en ce qui concerne les risques inhérents au réseau de transport, ce qui a entraîné une nette détérioration de la sécurité et de nombreux accidents, déraillements et tragédies;

Considérant que les sociétés pétrolières comptent augmenter le transport d'hydrocarbures, indépendamment du fait que de nouveaux oléoducs soient construits ou non;

Considérant qu'il y a lieu d'examiner, dans une perspective globale, les nombreux enjeux que présente le transport ferroviaire d'hydrocarbures du point de vue de la sécurité dans le but d'établir une démarche commune des municipalités québécoises;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Hugues demande à la Fédération Québécoise des Municipalités :

1. d'exiger du gouvernement du Canada, l'abandon de sa politique favorisant l'autoréglementation de l'industrie ferroviaire ainsi que la mise en place d'un cadre juridique contraignant pour le transport ferroviaire d'hydrocarbures et l'affectation conséquente des ressources nécessaires à son application efficace;
2. d'exiger du gouvernement du Canada, le retrait immédiat des wagons DOT-111, la transmission aux municipalités, en temps réel, de tous les renseignements relatifs au transport des matières dangereuses sur leur territoire, la réduction de la vitesse des convois dans toutes les zones urbaines ou péri-urbaines et la présence de deux employés en tout temps à bord de tous les convois de matières dangereuses;
3. d'exiger du gouvernement du Québec, la tenue immédiate d'un BAPE sur les projets de transport ferroviaire d'hydrocarbures en sol québécois et l'adoption immédiate d'un moratoire complet sur de tels projets d'ici le rapport du BAPE;
4. de soutenir activement les revendications et demandes des municipalités québécoises en matière de sécurité ferroviaire et d'inviter ses municipalités membres à faire de même;

7 septembre 2016

5. d'organiser un colloque national sur les enjeux liés au transport ferroviaire d'hydrocarbures afin d'élaborer une stratégie commune à l'ensemble des municipalités québécoises et d'établir ensemble un programme de demandes visant à assurer la sécurité des régions traversées par les convois.

ADOPTÉE

16-09-179

**RÉFORME DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX – RÉOLUTION D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Considérant que l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) a récemment saisi le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hugues des enjeux reliés aux récentes décisions prises par le gouvernement du Québec notamment en matière de finances publiques et de santé et services sociaux;

Considérant le projet Optilab qui vise la centralisation des laboratoires médicaux des hôpitaux de la Montérégie vers Longueuil;

Considérant la perte de la proximité des services à la population ainsi que leur éloignement suite à la réforme du réseau de la santé et des services sociaux en cours;

Considérant que ces réorganisations touchent aussi les professionnels et techniciens oeuvrant dans la région notamment, mais non limitativement de la façon suivante : épuisements professionnels, diminution de la qualité de vie au travail et exode des travailleurs et travailleuses vers les grands centres urbains;

Considérant qu'en vertu de ce qui précède, les conséquences économiques dans la région de la Montérégie et plus précisément sur la Municipalité de Saint-Hugues et sa région seront importantes;

Considérant que la Municipalité de Saint-Hugues est préoccupée quant à son avenir en regard de ces différentes politiques gouvernementales et entend protéger les services publics et la qualité de vie de ses citoyennes et citoyens;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal appuie les démarches de l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) afin de protéger les acquis, les emplois ainsi que la qualité de vie et les services offerts à la population de la Municipalité de Saint-Hugues et invite la MRC à adopter la présente résolution.

ADOPTÉE

16-09-180

**LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS 2016 — PROCLAMATION**

Considérant que l'édition 2016 de "La Semaine québécoise de réduction des déchets", organisée par *Action RE-buts*, se déroulera cette année du 15 au 23 octobre;

Considérant que la *Municipalité de Saint-Hugues* juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

Considérant qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de nos matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

7 septembre 2016

Que le conseil de la *Municipalité de Saint-Hugues* proclame la semaine du 15 au 23 octobre 2016, "La Semaine québécoise de réduction des déchets".

Le conseil invite également tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

ADOPTÉE

16-09-181

**DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONSTITUANT LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS**

Considérant que les parties ont conclu, en date des 6 et 8 juin 2016, une entente intermunicipale pour la fourniture de service de protection incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale ;

Considérant que cette entente a été approuvée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 8 juillet 2016 ;

Considérant que le Décret de constitution a été publié en date du 30 juillet 2016 ;

Considérant que depuis cette date, la valeur des actifs de chacune des parties a fait l'objet d'une évaluation par un expert ;

Considérant qu'après discussion, les parties en sont venues à convenir que le critère de répartition des dépenses à caractère intermunicipal antérieures à la constitution de la Régie devrait être sous forme de parts égales (50% / 50%) plutôt que le critère prévu à l'article 17 de l'entente initiale

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Saint-Hugues autorise son Maire et sa directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, la modification numéro 1 de l'entente intermunicipale pour la fourniture de service de protection incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale, jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

16-09-182

**DÉPÔT ET APPROBATION DES RAPPORTS D'ÉVALUATION DES SERVICES DE PROTECTION INCENDIE DE SAINT-BARNABÉ-SUD ET SAINT-HUGUES**

La directrice générale dépose les rapports d'évaluation des services de protection incendie des municipalités de Saint-Hugues et de Saint-Barnabé-Sud.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil approuve ce rapport et en constate le différentiel de 97 405,05\$ entre les deux services de protections incendies.

Inventaire St-Hugues/St-Barnabé-Sud		
	St-Hugues	St-Barnabé-Sud
Casernes (matériel roulant et équipements)	520 277.00 \$	524 974.00 \$
Portatifs et mobile	21 975.00 \$	9 750.00 \$
Boyaux	21 583.00 \$	15 331.00 \$

7 septembre 2016

Appareils respiratoires et cylindres	85 786.00 \$	49 323.25 \$
Équipements PR	6 712.32 \$	6 567.32 \$
Formation et habillement	114 379.90 \$	76 287.60 \$
Logiciel Première-Ligne	8 925.00 \$	0.00 \$
Total	779 638.22 \$	682 233.17 \$
Différentiel		97 405.05 \$

ADOPTÉE

16-09-183

**MODALITÉS POUR DES BESOINS D'ACHATS DES SERVICES DE PROTECTION INCENDIE, DE SAINT-BARNABÉ-SUD ET SAINT-HUGUES, JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2016**

Considérant que les rapports d'inventaire ont été présentés aux deux conseils le 24 août 2016;

Considérant que les deux municipalités devront continuer à faire des achats d'ici le 31 décembre 2016.

Considérant que dans l'entente intermunicipale pour la fourniture de service de protection incendie, l'article 8 prévoit que la contribution financière exigible des municipalités membres pour les dépenses est établie en fonction des valeurs totales uniformisées des immeubles inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur;

Considérant que le taux est de 53,44 % pour Saint-Hugues et de 46,56 % pour Saint-Barnabé-Sud pour 2016, 2017 et 2018.

Considérant que l'année financière de la Régie débutera seulement le 1<sup>er</sup> janvier 2017;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que toutes dépenses que la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains devra effectuer entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2016 seront assumées par l'une ou l'autre des Municipalités membres et refacturées entre elles selon le taux établi ci-haut.

ADOPTÉE

16-09-184

**LOCATION DE LA CASERNE À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS**

Considérant que le projet de Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains a été approuvé le 8 juillet 2016, et que la première séance publique sera le 12 septembre 2016;

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2017 la Municipalité de Saint-Hugues n'aura plus son propre service incendie, et qu'elle louera sa Caserne à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'établir le prix de location à 0,75 \$ du pied carré et de mandater le maire et la directrice générale ou leur substitut à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de location avec la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

7 septembre 2016

16-09-185

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À vingt heures cinquante-six (20h56), il est proposé par la conseillère Vicky Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore la présente séance.

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce ( <sup>e</sup> ) jour de \_\_\_\_\_ 2016.

---

Richard Veilleux, maire

---

Carole Thibeault, directrice général  
et secrétaire-trésorière